

## Conseil municipal du vendredi 05 novembre 2021

### Présents :

Mr Paul Painco – Mr Jacques Labadie - Mme Véronique Rigaud - Mr Bastien Plauzolles – Mr Christian Balayé - Mr Jean-François Jammes - Mr Max Laguzou - Mme Patricia Devienne - Mr Mathieu Plauzolles - Mme Cynthia Balayé

Absent (e): Mr Pierre Brousseau

Secrétaire : Mr Bastien Plauzolles

Après que Monsieur le Maire ait fait lecture du résumé du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 10 septembre 2021, il a ouvert la séance du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Délibération : cession d'un terrain communal
- Délibération : convention constitutive du groupement de commandes
- Délibération : adoption de la nomenclature comptable M 57
- Délibération : création d'un établissement public dénommé agence technique
- Délibération : prolongation de contrat
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Tour de table - Questions diverses
- Agenda

### DELIBERATION

« cession d'un terrain communal »

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.». En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Monsieur le Maire entendu,

**ACCEPTE** de vendre le terrain communal :

| Section | Numéro | Adresse    | Nature | Contenance |
|---------|--------|------------|--------|------------|
| A       | 57 A   | Le village | Sol    | 0ha00a30ca |

tel certifié d'après un plan de bornage réalisé le 07 décembre 2020 par Mr BONNEL Thomas, géomètre à Carcassonne, au prix de l'euro symbolique à Madame Loraine DELAISSE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**DIT** que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents et représentés.

### DELIBERATION

« convention constitutive du groupement de commandes »

Lors du conseil communautaire ont été votées, le 27 septembre 2021, une délibération et une convention constitutive du groupement de commandes.

L'objectif de ce groupement de commandes est la réalisation d'une consultation groupée pour des prestations de recensement et de reclassement des voies qui nous permettront d'améliorer la connaissance de notre patrimoine, d'optimiser nos interventions, de pouvoir réaliser des classements de voies afin d'optimiser notre Dotation Globale Fonctionnement (DGF) communale, mais également de poursuivre l'harmonisation de la gestion et de l'entretien des voiries.

Pour participer à ce groupement qui nous permettra de bénéficier d'économies d'échelle sur les prix des prestations, nous devons prendre une délibération .

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**-donne un avis favorable** à la participation de la commune au groupement de commandes en matière de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'un recensement complet des voies sur l'ensemble du territoire, leurs classements et l'obtention de cartographies en vue d'améliorer les interventions et permettre la réalisation d'un SIG,

**- adopte les termes de la convention** constitutive du groupement de commandes présentée en annexe,

**- autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

-dit que les crédits sont prévus au budget principal.

### DELIBERATION

« adoption de la nomenclature comptable M 57 »

Adoption de la nomenclature comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur proposition du Comptable assignataire et candidature pour expérimenter le Compte financier unique (CFU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 018,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par Jean-Michel MONMEGE et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation :

Vu l'article à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation :

\*Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M 57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement de l'actuelle M 14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M 57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

**Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).**

\*Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M 57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** Mr le Maire à adopter la nomenclature M 57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **DELIBERATION**

« création d'un établissement public dénommé agence technique »

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu les statuts de l'Agence technique de l'Aude

Mesdames, Messieurs,

M. le maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, des ouvrages d'art, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Les membres adhérents à l'ATD sont :

Le Département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

### **Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Conseil Départemental composé de 3 collèges:

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

### **Ressources :**

Une cotisation annuelle est versée par les membres adhérents, calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les montants de l'adhésion pour les collectivités adhérentes ont été fixés comme suit :

- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, avec un plancher de 50 €

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement, négociation DSP, VRD, ouvrages d'art et bâtiment) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

**59 € H.T\*** pour un agent de CAT A,

**48 € H.T\*** pour un agent de CAT B.

**82 € H.T\*** par ouvrage d'art

\*Application du taux de T.V.A en vigueur

### **Intérêt de la présente adhésion**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie et/ou du bâtiment et/ou de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les statuts,

**DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

**DESIGNE** le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

### **DELIBERATION**

« création d'un emploi non permanent »

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à savoir divers travaux administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de Mairie dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent dans le grade d' Adjoint Administratif Territorial Catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 Mois soit du 01 Novembre 2021 au 30 Novembre 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de Secrétaire de Mairie à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures**

### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

### **Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Article 4 :**

De modifier le tableau des emplois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

## **TRAVAUX**

### **Travaux réalisés :**

Les travaux de terrassement du futur cache-conteneur modulable situé sur la route des Béziats ont été réalisés.

La peinture de la cage d'escalier du foyer municipal est terminée.

### **Travaux en cours :**

Les travaux de maçonnerie du hangar municipal sont quasi terminés

Entretien des bouches d'incendie (fonctionnement et peinture).

Travaux électriques du hangar municipal

### **Travaux à venir**

Nettoyage de la façade de la Mairie.

Changement de la signalétique en façade de la Mairie.

Mise en place du cache-conteneur modulable de la route des Béziats.

## **VOIRIE**

### **Travaux réalisés :**

Entretien de la voirie communale, travaux de tonte et de débroussaillage.

Le départ du chemin de LA BELLE a été refait.

Engrèvement de l'accès à la zone des déchets verts.

Du 12 septembre au 03 octobre 2021, le curage des fossés de la route de LABELLE et de la PEYRE-BLANQUE a été réalisé par la société CAZAL

**Travaux en cours :**

Entretien de la voirie communale.

**Travaux à venir :**

Confection d'allées bétonnées dans le cimetière.

Confection d'une dalle pour le futur cache-conteneur modulable situé sur la route des Béziats

**ACHATS**

**Achats réalisés :**

- Le lundi 11 octobre 2021, divers matériels de bricolage pour un montant de 364.00€.

**Achats à réaliser :**

- Le jeudi 30 septembre 2021, Monsieur le Maire a passé commande d'un broyeur de branches.

**DIVERS**

- Le mercredi 15 septembre 2021 à 18H00 s'est réunie la commission « voirie » à Fanjeaux, salle BLACHE. Monsieur le maire en a lu le compte rendu.

- Le lundi 27 septembre 2021 à 18H30 a eu lieu le conseil communautaire de la communauté de communes « Piège Lauragais Malepère » en mairie de GAJA-LA-SELVE. Monsieur le Maire en a fait le compte-rendu à l'assemblée.

- Le mercredi 15 septembre 2021 le poteau téléphonique tombé sur la voirie communale qui mène à la PEYRE-BLANQUE a été réparé.

- Le vendredi 01 octobre 2021, comme convenu lors de la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire a commandé un « Forfait Internet Radio MISTRAL IDEAL+ » pour la somme de 44.90€/mois, avec la société NORDNET, afin de bénéficier en Mairie du très haut débit.

- Ce même jour la dalle du hangar municipal a été coulée.

- Le mercredi 06 octobre 2021 la société TEROL a procédé à la révision technique annuelle de la maintenance des cloches de l'église.

- Le lundi 11 octobre 2021, le matériel nécessaire au fonctionnement du très haut débit a été installé.

Semaine 41/2021, dans le cadre de l'« Opération Brioches des Hirondelles » Madame Véronique RIGAUD et Madame Patricia DEVIENNE ont procédé à la vente de ces gâteaux auprès des habitants de la commune. Monsieur le Maire remercie ces deux membres du conseil municipal pour leur implication dans cette action et les habitants qui, de part leur achat, ont permis d'aider L'AFDAIM-ADAPEI 11 qui est une association de parents militants dont la raison d'être est d'accompagner des personnes en situation de handicap intellectuel de tous âges ainsi que leurs familles et leurs aidants proches.

**TOUR DE TABLE – QUESTIONS DIVERSES**

En vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. En

conséquence, après en avoir informé les membres du conseil municipal ; il est décidé d'installer un panneau d'entrée et de sortie du village sur la route communale en direction du hameau des BEZIATS.

La société « Bureaux Solution » propose de remplacer le photocopieur en place actuellement au secrétariat de la Mairie par un autre de la même marque plus performant et dont le coût pages noires serait réduit de 23% et celui des pages couleurs de 25%. La vitesse et le temps de réaction de cet appareil serait plus rapide.

Oùï les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à faire les démarches administratives nécessaires à ce remplacement.

Enlèvement des déchets verts a été fait le mardi 26 octobre 2021.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Mairie sera prête à recevoir vos demandes de permis de construire en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide. Une information vous sera communiquée ultérieurement.

### AGENDA

La commémoration du 11 novembre aura lieu cette année le 14 novembre 2021 à 11h30 au monument aux morts. Une cérémonie de remise de décorations aura ensuite lieu au foyer municipal, suivie d'un repas animé par un groupe musical.

Le jeudi 18 novembre 2021, journée de formation : Commission Communale des Impôts Directs à Bram. Monsieur le Maire y participera.

La distribution des boîtes de chocolats se fera dans le courant de la semaine 50.

Le lundi 15 novembre 2021 à 15h00, signature à l'étude de Maître Julie ROTH à Belvèze de la vente LAGRANGE/COMMUNE et de la vente COMMUNE/DELAISSE.

Le mercredi 15 décembre 2021 à Bram journée au profit des correspondants de Défense.

Le dimanche 09 janvier 2022 à 11h00, présentation des vœux à la population par Monsieur le Maire et le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30